



## **Eglise Protestante Unie de l'Annonciation**

« *Bénir : témoins de l'évangile* »

*dans l'accompagnement des personnes et des couples »*

**2<sup>ème</sup> rencontre – Jeudi 05 juin 2014**

Après avoir abordé la question de la bénédiction en général, cette soirée était complètement consacrée au thème de la bénédiction des couples de même sexe.

**21 personnes présentes + 2 pasteurs.**

### **INTRODUCTION**

Nous avons ouvert la rencontre avec **Nb 22 et 23** : Balaam ne peut dire que ce que Seigneur dira : une bénédiction. Il ne peut même pas rester dans la neutralité comme le demande Balak.

Nous l'avons mis en parallèle avec une phrase du message de Laurent Schlumberger au synode

« *Le débat en Eglise a pour objet d'écouter Jésus-Christ, de discerner ensemble ce à quoi Il nous appelle aujourd'hui* ».

Et conclu ce moment d'introduction avec la **prière d'ouverture d'un synode** adaptée à notre soirée.

### **REMISE EN MEMOIRE**

Nous nous sommes remis en mémoire le débat de la dernière rencontre et les 4 prédications qui ont été données sur le sujet.

### **RETOUR HISTORIQUE SUR LA BENEDICTION DES COUPLES**

Un parcours rapide dans les confessions de foi, disciplines et liturgies calvinistes du XVIe et XVIIe siècles. Puis un parcours rapide du synode de Dourdan et de la *liturgie de bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage* (1997), son introduction et son texte.

Enfin, des éléments de la déclaration de la CPLR (2004) sur l'accueil des personnes homosexuelles et la bénédiction éventuelle des couples de même sexe.

Tout cela pour essayer de cerner **ce que fait l'Eglise lorsqu'elle bénit un couple à l'occasion de son mariage**.

### **LE DEBAT EN GROUPE**

Autour des questions suivantes :

En cas de demande de bénédiction d'un couple de même sexe,

- 1. L'Eglise bénit les personnes ? bénit leur projet ? ne bénit pas ? ... ou autre...**
- 2. Si bénédiction il devait y avoir, serait-elle être publique ? Privée ?**
- 3. Si bénédiction il devait y avoir, devrait-elle être semblable ou différente d'une bénédiction de couple de sexe différent ?**
- 4. Comment accompagner les personnes de même sexe qui demandent une bénédiction après un « mariage civil » ? (l'idée est : mettez-vous à la place du pasteur qui reçoit une telle demande).**

On proposait aux groupes de dégager sur chaque question

- ✓ Des convictions communes
- ✓ Des débats qui demeurent entre eux
- ✓ Des questions à poser
- ✓ Des propositions concrètes éventuelles

### **BILAN et REMONTEE des GROUPES**

#### **Autour de la question 1**

- ✓ Il semble qu'un **consensus** s'exprime sur le fait qu'on bénit un couple avec un projet. On ne peut refuser une bénédiction à un couple qui la demande. La bénédiction n'est pas discriminatoire.
- ✓ Mais le **débat** de fond subsiste : le mariage homo équivaut-il un mariage hétéro ? Plusieurs sont mal-à-l'aise avec la notion de projet pour un couple homo. Car le projet est lié à l'enfant même s'il n'est pas que cela. Pour d'autres, le mot « projet » n'est pas adapté pour un couple, quel qu'il soit, car il introduit une notion de jugement : bon ou mauvais projet. Si leur projet est l'amour, leur projection dans l'avenir est de s'aimer. Dans ce cas, il est commun aux hétéros et aux homos et non conditionné à la possibilité d'avoir ou pas des enfants.
- ✓ **Questions** (en retour) sur le couple : qu'est-ce qu'un couple hétéro ? Qu'est-ce que l'amour dans le couple ? Y'a-t-il une définition biblique du couple ? La différence sexuelle (sur laquelle le texte biblique semble insister, y compris Jésus) est-elle constitutive du couple ? Que faire de Marc 9,10 que nos documents ne citent nulle part ? De ces questions dépendra aussi notre conception de la bénédiction.

### Autour de la question 2

- ✓ Le pire serait de cacher cette bénédiction. Ce serait en faire quelque chose de honteux. Une bénédiction est un partage avec d'autres. Elle ne peut être que publique ou n'est pas. Cela semble être **le consensus de départ**.
- ✓ Cependant **le débat** s'élève : le souci œcuménique (communautés étrangères que nous accueillons, Eglise catholique dont beaucoup de conjoints sont issus) et le dissensus sociétal sur le mariage pour tous, nous oblige à une certaine prudence. Les Eglises des Pays-Bas n'ont-elles pas choisi une forme de bénédiction privée ? Car, au fond, la bénédiction est d'abord un acte de foi devant Dieu...
- ✓ La **question** demeure cependant : qu'est-ce qui est privé ? Qu'est-ce qui est public ? Une bénédiction nuptiale dans un château est-elle privée ou publique ? Publique seulement parce qu'elle est enregistrée dans le registre ecclésial ? (voir question 4)

### Autour de la question 3

- ✓ **Consensus** de départ : une liturgie différente pour chaque situation paraît évidente (mariage hétéro, mariage homo, et pourquoi pas : PACS, divorcés-remariés, comme d'autres Eglises le font) : différencier n'est pas discriminer.
- ✓ Mais le **débat s'engage** : La loi ne fait de distinction, doit-on en faire une ? Mais quand la loi s'éloigne de notre conception du mariage, doit-on la suivre ? La Bible ne dit pas la même chose du couple hétéro et du couple homo (dont elle ne dit rien). Pour d'autres, si le projet de couple (et ce qui le constitue) est de s'aimer au milieu des humains et de le publier, n'est ce pas la même chose pour des couples homo ou hétéro ? Donc la même bénédiction !

### Autour de la question 4

- ✓ **Consensus apparent** : Il faut leur dire d'attendre tant que nous n'avons pas décidé. Le temps de l'Eglise est autre. Mais ne pas refuser un accompagnement personnel et privé.
- ✓ Le **débat** se noue à nouveau sur la distinction public/privé et retombe sur la question de l'inscription dans les registres comme « reconnaissance communautaire ». Mais si l'Eglise reconnaît les uns (couples hétéros) en les inscrivant sur le registre, et pas les autres (homos) en ne les inscrivant pas, cela ne revient-il pas, de fait, à ne pas reconnaître l'homosexualité comme légitime au sein de l'Eglise ?
- ✓ La **question** revient en conséquence : la bénédiction est-elle caution et reconnaissance d'une situation ou d'une orientation (ici sexuelle) ?

### Conclusion

Question : *pourrait-on découpler la bénédiction et l'Eglise, puisque la bénédiction se fait « au nom de Dieu » et non « au nom de l'Eglise » ?*

Nous avons souligné combien le ministre était au cœur de cette problématique. Dès qu'il intervient en tant que ministre, même dans une situation privée pour un accompagnement privé, le ministre n'intervient-il pas au nom de l'Eglise qu'il « représente » ? Sa seule présence ferait-elle tomber tout caractère privé de quelque cérémonie que ce soit ?

Mais d'un autre côté, le ministre est avant tout serviteur de la libre Parole de Dieu qui dépasse l'institution qu'il sert. A ce titre peut-il prononcer une bénédiction que l'Eglise ne reconnaît pas, par exemple sur des couples de même sexe ?

**CONCLUSION DE LA SOIREE** : lecture priante de la prière sacerdotale.